

DELIBERATION N° 19

<p>Avenant n° 2 au traité de concession d'aménagement de restructuration du cœur historique de Dieppe, en date du 6 juillet 2012, liant la ville à la SEMAD</p>
--

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal : 39

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents : 34

Nombre de votants : 39

LE QUATRE FEVRIER DEUX MILLE SEIZE

Le conseil municipal de la Ville de Dieppe s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du maire en date du 28 janvier 2016 et sous la présidence de Monsieur Sébastien Jumel, Maire.

Sont présents : M. JUMEL Sébastien, M. LANGLOIS Nicolas, Mme RIDEL Patricia (de la question n°1 à la question n°28) , Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, M. WEISZ Frédéric, Mme BUICHE Marie-Luce, M. ELOY Frédéric, Mme AUDIGOU Sabine, M. LECANU Lucien (de la question n° 5 à la question n° 36), M. LEFEBVRE François, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. DESMAREST Luc, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne, M. VERGER Daniel, Mme ROUSSEL Annette, M. PATRIX Dominique, M. MENARD Joël, M. CAREL Patrick, Mme CLAPISSON Paquita, Mme PARESY Nathalie, Mme LETEISSIER Véronique, M. BUSSY Florent, Mme BUQUET Estelle, M. PAJOT Mickaël; Mme ANGER Elodie, M. PETIT Michel, Mme THETIOT Danièle (de la question n° 1 à la question n° 5), Mme ORTILLON Ghislaine, M. GAUTIER André, M. BAZIN Jean (de la question n° 1 à la question n° 21), M. BREBION Bernard, Mme JEANVOINE Sandra, M PESTRINAUX Gérard, Mme LEVASSEUR Virginie,

Sont absents et excusés : M. LECANU Lucien (de la question n° 1 à la question n° 4), Mme RIDEL Patricia (de la question n° 29 à la question n° 36), Mme QUESNEL Alice, Mme BOUVIER LAFOSSE Isabelle, Mme AVRIL Jolanta, Mme THETIOT Danièle (de la question n° 6 à la question n° 36), Mme OUVRY Annie, M BAZIN Jean (de la question n° 22 à la question n° 36)

Pouvoirs ont été donnés par : Mme RIDEL Patricia à M Langlois Nicolas (à partir de la question n° 29), M. LECANU Lucien à M. JUMEL Sébastien (de la question n° 1 à la question n°4), Mme BOUVIER LAFOSSE Isabelle à Mme BUICHE Marie-Luce, Mme AVRIL Jolanta à M WEISZ Frédéric, Mme QUESNEL Alice à M. LEFEBVRE François, Mme THETIOT Danièle à M PETIT Michel (à partir de la question n° 6), Mme OUVRY Annie à Mme ORTILLON Ghislaine, M BAZIN Jean à M. GAUTIER André (à partir de la question n° 22).

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Mme ANGER Elodie

.../...

Rapporteur : François Lefebvre, adjoint au maire,

La ville de Dieppe a confié, à la société d'économie mixte de l'agglomération dieppoise (SEMAD), une concession d'aménagement de restructuration du cœur historique de Dieppe, par un traité de concession en date du 6 juillet 2012, rendu exécutoire le 23 juillet 2012 par l'effet de sa notification au concessionnaire, en vue de conduire l'Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH - RU) menée sur ce secteur. Ce traité de concession succède à un traité précédent, au bénéfice de la SEMAD, arrivé à échéance le 23 juillet 2012.

Dans le cadre de ses missions, la SEMAD est amenée à se rendre propriétaire de biens immobiliers, directement, ou en ayant recours à l'intervention de l'établissement public foncier de Normandie (EPFN).

La SEMAD était liée à l'EPFN dans le cadre d'une convention tripartite, régularisée le 5 juillet 2010, constituant le programme d'action foncière lié à l'OPAH-RU précitée. Par délibération en date du 11 décembre 2014, le conseil municipal a approuvé l'intégration des biens ciblés de l'OPAH-RU dans le programme d'action foncière de la Ville, aux mêmes conditions de portage que les biens de la Ville.

Les frais de portage facturés annuellement par l'EPFN liés à son intervention sur le périmètre de la concession de l'OPAH-RU sont désormais adressés à la ville, à charge de s'en faire rembourser les montants par la SEMAD.

Afin d'acter au sein du traité de concession en date du 6 juillet 2012 l'intégration des biens ciblés dans la convention tripartite dans le programme d'action foncière de la ville, il y a lieu de procéder à la signature d'un avenant. Celui-ci prévoira également que la ville refacturera à la SEMAD, tous les frais facturés par l'EPFN au titre de leur mission d'intervention sur le secteur de la concession de l'OPAH-RU, dont les taxes foncières, frais d'assurance et redevance liée à l'intervention.

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2241-1 et suivants,
- Le code général de la propriété des personnes publiques,
- le contrat de concession de travaux en date du 6 juillet 2012,
- La délibération du conseil municipal de la ville de Dieppe en date du 11 décembre 2014,
- Le programme d'action foncière de la ville de Dieppe en date du 22 juillet 2015,

Considérant :

- que le conseil municipal a approuvé, par délibération en date du 11 décembre 2014, dans le cadre de l'opération de restructuration du cœur historique de Dieppe, l'intégration des biens ciblés dans la convention tripartite dans le Programme d'action foncière de la ville.
- que la ville est désormais redevable des frais d'intervention facturés par l'EPFN au titre de l'action précitée.
- qu'il y a lieu d'acter par avenant au traité de concession en cours, l'intégration intervenue, afin que la ville puisse refacturer à la SEMAD les frais liés à l'intervention de l'EPFN.
- l'avis de la commission n° 3 du 26 janvier 2016

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'approuver la signature d'un avenant au traité de concession en cours, en date du 6 juillet 2012, relatif à l'opération de restructuration du cœur historique de Dieppe afin d'acter l'intégration du PAF de la SEMAD OPAH-RU à celui de la ville ;
- de refacturer à la SEMAD les frais liés à l'intervention de l'EPFN sur le périmètre du traité de concession.
- d'autoriser M. le maire, ou son représentant, à signer tout acte devant intervenir à cet effet.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

**Pour extrait certifié conforme au registre
Le Maire de la Ville de Dieppe,
Sébastien Jumel**

**Acte certifié exécutoire en application
de la loi du 2 mars 1982 modifiée
Réception en Sous-Préfecture :**

Publication :

Notification :

<p>Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire</p>
